

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2020

**Etaient présents** : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BAILLY François, BONNET Thérèse, BLANC Julien, CHAUVEY Jérôme, COUDOUEL Roger, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, DELMAS Solange.

**Etait excusé** : Lucien GUIMONTEIL (pouvoir donné à Mme Valérie PINQUIER)

Madame Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 août 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

### **1 - Désignation des 24 commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après un vote du Conseil Municipal, sont désignés :

- Monsieur Fabien BONNET, Bars 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Roland DELMAS, Fraysse 12600 Lacroix-barrez
- Monsieur Roger COUDOUEL, Valon 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Louis BONNET, 12 rue de la Laiterie 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Serge RAYROLLES, Dilhac 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Thierry LE GRAS, Bars 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Henri CHASSANG, Fraysse 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Jean-Louis PRUNET, Cayrac 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Germaine GRANELET, rue des Roses 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Evelyne CLERMONT, Bars 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Emmanuelle BAILLY, 21 avenue du Barrez 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Serge COMBY 10 rue de la Laiterie 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Julien BLANC, Cayrac 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Muriel BARRAU, La Pargade 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Claude LALO, 2 rue du Carriérou 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Amandine BIRON, 3 rue du Ribatel 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Laurence DEBORD, Fraysse 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Alain PINQUIER, 3 rue Jean-Baptiste Sadoul 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Paul NICOLAS, 20 rue des Ecoles 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Yvette RAULHAC, 2 place de l'Autan 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Benoît OUVRIER, 2 avenue du Barrez 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Jean-Pierre PAGES, 28 rue du Ventoux 12600 Lacroix-Barrez
- Monsieur Johann Riset, 24 avenue du Barrez 12600 Lacroix-Barrez
- Madame Claire OBERLI, 1 rue du Carriérou 12600 Lacroix-Barrez

Voté à l'unanimité.

## **2 – Délégation de signature pour toutes demandes administratives avec Aveyron Ingénierie.**

Il convient de donner l'accord du Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer toutes demandes administratives avec Aveyron Ingénierie (convention,...).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean DELMAS à signer toutes des demandes administratives avec Aveyron Ingénierie.

Voté à l'unanimité

## **3 - Désignation du délégué du Conseil Municipal auprès de l'association des Sites Remarquables de France et d'Europe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès l'association des Sites Remarquables de France et d'Europe

Après un vote du Conseil Municipal, est désigné :

- Monsieur Jean DELMAS, Maire

Voté à l'unanimité.

#### **4 - Subvention exceptionnelle à l'association « Le Fraysse ».**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Le Fraysse » d'un montant de 300 euros pour l'électrification des cloches de l'Eglise de Fraysse.

Voté à l'unanimité.

#### **5 - Dénomination de la Halle.**

Suite à la construction de la Halle Polyvalente à la Prade, Monsieur le Maire propose de nommer cette structure.

Monsieur le Maire propose de lui donner le nom de Louis BOYER en honneur à tout ce que l'ancien maire a réalisé durant ses 12 années de service au sein du conseil municipal de Lacroix-Barrez.

Voté à l'unanimité

#### **6 - Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire pour les communautés en fiscalité professionnelle unique. Elle procède à l'évaluation des charges et recettes transférées lors d'un transfert de compétence.

Sa composition est fixée par le conseil communautaire, avec au moins un élu de chaque commune, qui doit être au minimum conseiller municipal (il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire).

Lors de sa réunion du 04 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez a décidé que la CLECT serait composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Il convient donc de désigner ces représentants.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,  
VU la délibération de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez en date du 26 janvier 2017 sur la composition de la CLECT,  
Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette commission,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, décide :

1) de désigner les représentants suivants à la CLECT :

- membre titulaire : PINQUIER Valérie
- membre suppléant : LEVEQUE Anne-Marie

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

#### **7 - Autorisation donnée à M le Maire de vendre une vitrine réfrigérée.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner son accord pour signer la vente d'une vitrine réfrigérée qui était stockée dans l'ancienne grange de la Maison Riom.

Cette vitrine est en très bon état de fonctionnement. Monsieur Condamines, gérant de l'épicerie du village est intéressé pour l'achat de cette vitrine.

Monsieur le Maire propose de la vendre 500 euros (cinq cents euros) à Monsieur Condamines.

Voté à l'unanimité

#### **8 - Dénomination des rues des villages de Lacroix-Barrez.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir nommer toutes les rues des villages de Lacroix-Barrez (Cayrac, Valon, Fraysse, Bars). En effet, depuis la dénomination des rues du bourg centre, il paraît judicieux de faire de même avec les rues des villages.

Concernant les rues des villages de Bars, Cayrac et Fraysse la dénomination devra être des noms de lieux, pour le village de Valon les rues devront avoir des noms des personnes ayant participé à la construction du site.

Voté à l'unanimité

#### **9 - Substitution de la Communauté de Communes aux communes pour le prélèvement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)**

Monsieur le Maire explique que, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, un dispositif de garantie des ressources a été mis en place à travers le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui peut, selon les cas, amener un reversement ou un prélèvement.

Pour les anciennes Communautés de Communes Aubrac Laguiole et de la Viadène, le prélèvement du FNGIR a été intégralement impacté aux communautés car elles étaient sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.

Mais, pour les anciennes Communautés de Communes de l'Argence et du Carladez, le régime fiscal étant la Fiscalité Additionnelle, les communautés et les communes ont eu un prélèvement du FNGIR.

Les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettent à la communauté de communes, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres concernées, de se substituer aux communes pour prendre à sa charge leur prélèvement au FNGIR, prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après dissolution d'EPCI.

La Communauté de Communes pourrait donc se substituer aux communes d'Argences en Aubrac, Cantoin, Brommat, Lacroix-Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac et Thérondels pour le prélèvement du FNGIR. Ces sommes seront impactées dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

VU l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,  
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,  
VU la délibération de la Communauté de Communes Aubrac et Carladez en date du 04 septembre 2020 portant substitution de la Communauté de Communes aux communes pour le prélèvement au FNGIR,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**1) Décide** que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,

**2) A pris note** que les sommes seront impactées dans les attributions de compensation des communes concernées, après décision de la CLECT,

**3) Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : 14 pour ,1 contre

